

# Lekha Dodi n° 455

T"01

Diffusé à la mémoire de Madame Nathalie ISRAEL.

## Horaires Chabat Nice et régions

Parachat BEHAR

10 Iyar 5771

**Vendredi 13 Mai 2011**

Allumage des Nérote : 20h00

Chékiâ : 20h46

**Samedi 14 Mai 2011**

Fin de Chabat : 21h37

Rabénou Tam : 22h15

"le lekha dodi de cette semaine est dédié à la réfova chéléma de

**Mme Sandy Draï -  
Mademoiselle Léa  
Yoh'evéd bat Sara  
Aliya**

**Le 29 mai 2011 la communauté niçoise  
accueillera BABA BAROUH'  
au palais de la méditerranée pour une hah'nassat  
sefer tora - le soir un dîner prestigieux se tiendra  
en son honneur**

(sous réservation uniquement auprès de Rav Mergui  
0610114302)

## Le mot du RAV :

### **MON TITRE DE PROPRIETE**

Par Rav Moché Merqui – Roch Hayéchiva

Parachat Behar Sinai chap.25 verset 55 : « **Car c'est à MOI que les Bné Israël appartiennent comme esclaves, ce sont Mes serviteurs à MOI qui les a tirés du pays d'Egypte** ». Rachi explique : « **Mon titre de propriété est antérieur** ». De quel titre de propriété s'agit-il ?

Le soir de Pessah' nous récitons la Hagada qui commence par « **esclaves du Pharaon nous étions en Egypte, nous étions opprimés et persécutés physiquement, soumis moralement et influencés spirituellement jusqu'au seuil de la cinquantième porte d'impureté** ». La Hagada se termine par le chant du Hallel où nous récitons : Hallélouya, Louez ! Vous les serviteurs d'Hachem !

Pessah' est appelé ZEMAN REH'OUTENOU « **le temps de notre libération** », il y a lieu de se demander, sommes nous libres ou esclaves ?

Il faut préciser que la liberté spirituelle a précédé la liberté physique. En effet, c'est avant de sortir de l'Egypte que les Bné Israël ont reçu l'ordre de pratiquer la mitsvah de la mila, de manger le sacrifice de Pessah' accompagné de la matsa et du maror. Ces mitsvoth avaient un but. La Mila pour « circoncir » l'influence de la débauche de l'Egypte. L'Agneau de Pessah' pour combattre l'idôlatrie et développer la croyance en Hachem. La Matsa sans levain pour apprendre à résister aux provocations du yétser ara. Et enfin le maror pour apprendre à positiver l'amertume des épreuves de la vie.

Etre LIBRE signifie ne pas se soumettre à aucune autorité divine ou humaine. Il n'y a qu'UN seul maître Hachem ! Comme il est dit dans les 10 paroles « **Je suis l'Et....ton D.... qui t'a fait sortir du pays d'Egypte, la maison d'Esclavage, tu n'auras pas d'autres dieux que MOI** ».

La paracha BEHAR SINAI, exhorte l'homme et lui demande de ne pas se vendre à un maître et de se rappeler que le titre de propriété d'Hachem est antérieur.

En général un esclave ne loue pas son maître qui l'assujettit. Nous, nous chantons Hallélouya, nous, serviteurs d'Hachem. Nous glorifions l'Et.....notre D.... qui nous a donné la dignité d'être des hommes libres sous aucune autorité divine ou humaine.

**Les mitsvot et les enseignements de notre sainte Torah nous donnent les moyens pour se libérer de l'influence du Yetser Ara et la fierté de ne se soumettre à aucunes autorités. Mon titre de propriété est antérieur.**

Le C.E.J. parie sur l'avenir !

## Le véritable socialisme selon la Torah

Par le Rabbin Yona Ghertman, Docteur en Histoire du Droit et des idées politiques

Chaque fête juive est associée à un événement particulier dont se font échos les passages de la Torah lus durant les différentes solennités juives. Ainsi à *Pessa'h*, nous lisons une partie de la *Parasha* « Bo » relatant la sortie d'Égypte. De même à *Chavouot*, nous lisons une partie de la *Parasha* « Ythro » contenant l'énoncé des « dix paroles » transmises sur le Mont Sinaï lors du don de la Torah, etc... Mais au-delà de ces passages spécifiques, les Sages ont fait en sorte que des textes communs aux trois fêtes de pèlerinage soient intégrés aux lectures des jours de *Yom Tov*.

### Le caractère social des fêtes de pèlerinage

Les deux passages choisis furent extraits des sections « *Emor* », dans le Livre du Lévitique, et de « *Rée* », dans le Livre du Deutéronome. L'une des particularités de ces deux passages est l'insertion de lois sociales au milieu des exposés du déroulement des fêtes.

Dans le chapitre du Lévitique, la description des moments solennels de l'année juive s'interrompt ainsi pour laisser place au commandement suivant : « *Et quand vous ferez la moisson dans votre pays, tu laisseras la tienne inachevée au bout de ton champ, et tu ne ramasseras pas les glanes de ta moisson. Abandonne-les au pauvre et à l'étranger (...)* » (Lév. 23, 22). Le Midrash, rapporté par Rachi, s'interroge sur ce changement de sujet soudain : « *Pour quelle raison l'Écriture a-t-elle placé cette défense au milieu des solennités (...)? Pour t'enseigner que quiconque donne au pauvre la glane et le coin du champ, comme il convient, est considéré comme s'il avait construit le Temple et offert des sacrifices* » (Rachi, commentaire sur *Ibid*).

Si celui qui participe pleinement aux fêtes de pèlerinage doit se rendre au Temple de Jérusalem pour accomplir son obligation, celui qui prête attention aux lois sociales a la possibilité de dépasser l'obligation formelle. Il ne se rend pas seulement au Temple, comme un simple visiteur, mais il est considéré comme un bâtisseur du Temple, comme un élément profondément actif et utile pour la vie religieuse collective.

Ce lien entre l'obligation relative à la fête et les obligations sociales se retrouve dans le chapitre du Deutéronome, lors de l'énoncé du commandement propre au *Yom Tov*, l'obligation de se réjouir<sup>1</sup> : « *Et tu te réjouiras devant l'Éternel ton Dieu, toi, ton fils, ta fille, ton serviteur, ta servante, et le lévite qui est dans tes murs, l'étranger, l'orphelin, la veuve qui sont auprès de toi (...)* » (Deut. 16, 11). Rachi interprète cette injonction de la manière suivante : « *[Ces] quatre [le lévite, l'étranger, l'orphelin et la veuve] sont à Moi, en parallèle avec tes quatre à toi : ton fils, ta fille, ton serviteur et ta servante. Si tu rends joyeux les Miens, Je rendrai joyeux les tiens* » (commentaire sur *Ibid*).

La réjouissance associée aux fêtes de pèlerinage ne peut être complète si les personnes habituellement en difficulté sociale ne peuvent être placées sur un pied d'égalité avec ceux ayant la faculté matérielle de gérer une maisonnée entière. Dès lors, l'obligation de porter attention aux besoins des autres devient la condition indispensable pour réaliser l'obligation de se réjouir soi-même. Tout est mis en ordre pour que les fêtes de pèlerinage soient ressenties avant tout comme des solennités collectives.

### Le refus du « socialisme bourgeois »

On remarque dans le passage du livre du Lévitique que la Torah demande à l'agriculteur de céder des épis encore attachés à la terre ou déjà moissonnés à l'indigent. L'auteur du *Mi-choulkhan gavou'a* pose la question suivante : « *N'aurait-il pas été plus judicieux d'exiger de l'agriculteur d'offrir au pauvre des mets déjà préparés ?* ». Non, répond-t-il, « *il ne faut pas que le pauvre ait l'impression d'être un assisté, un profiteur, quelqu'un qui ne mérite pas ce qu'il mange puisqu'il n'a pas travaillé pour obtenir ce qu'il a reçu. Le pauvre doit pouvoir se regarder dans un miroir sans avoir honte de lui-même. Pour cela, l'agriculteur lui cédera les épis. Ensuite, c'est le miséreux qui battra le blé, le moudra, le vannera, le cuira. Il aura littéralement mis la main à la pâte. De fait, il pourra ressentir la satisfaction de manger d'un produit pour lequel il aura travaillé* »<sup>2</sup>.

Cette idée trouve une conséquence pratique selon la Halakha (Loi juive), comme cela ressort des propos de Maïmonide dans son ouvrage traitant des lois concernant les pauvres: « *Il y a huit niveaux dans les lois de la Tsedaka/charité (...). Le niveau le plus haut -qui est sans équivalent- consiste à « renforcer la main du juif pauvre » en lui donnant un cadeau, ou en lui faisant un prêt, ou en s'associant avec lui, ou en lui trouvant un travail, afin de lui prêter main forte pour qu'il n'ait plus besoin des autres (...)* »<sup>3</sup>. Selon R. Moshé de Coucy, cette manière de

<sup>1</sup> Voir Sefer HaMitsvot, *mitsvat assé* 54 ; Mishné Torah, *Hilkhot Yom Tov* 6, 16-18.

<sup>2</sup> *MiChoulkhan Gavou'a*, Vaykra, p.191. Cité et traduit par le Rabbin J. Milewski, *Les fêtes de pèlerinage dans la tradition juive, Lectures du Judaïsme*, Puf, p. 130.

<sup>3</sup> Maïmonide, *Mishné Torah*, *Hilkhot Matanot anyim* 10, 7. Voir *Tour Shoulkhan Aroukh*, *Yoré Déa* 249, 6.

dispenser la *Tsedaka* est la plus noble de toutes, car elle permet au pauvre de retirer un bénéfice des biens d'autrui sans en éprouver aucune honte. Même un simple « cadeau » n'est pas comparable à un « don » présenté comme tel, car « *il s'agit d'une habitude [générale] propre aux êtres aimés* »<sup>4</sup>. Par la suite, une fois mis en situation de subvenir lui-même à ses besoins grâce au cadeau, au prêt, et aux autres moyens mentionnés par Maïmonide, le pauvre sera alors placé sur un pied d'égalité avec ceux l'ayant aidé. Il pourra donc retrouver pleinement sa place dans la société. Par conséquent, même si les « dons » classiques sont reconnus également comme légitimes par Maïmonide et les codificateurs postérieurs, ils ne sont encouragés qu'à posteriori. L'attitude des grandes associations caritatives juives, consistant à organiser régulièrement des récoltes, des « panier-repas », ou autres formes de *Tsedaka* similaires, ne correspond pas à l'idéal mis en avant dans la Halakha. Le problème de ces distributions d'oboles est qu'elles contribuent indirectement à refuser au pauvre la possibilité d'accéder à un statut d'égalité avec le riche. Il y a d'un côté la « bourgeoisie juive », plein de bons sentiments, et de l'autre, « les pauvres », toujours tributaires de la bonne volonté des membres d'une classe sociale qui leur reste inaccessible. A l'inverse, le système mis en place par la Torah permettant à l'indigent de travailler les produits du champ, puis, le système codifié par Maïmonide selon ce même ordre d'idées, permet de rétablir une égalité sociale parfaite entre « pauvres » et « riches ». L'objectif de la classe sociale la plus aisée n'est donc plus seulement d'aider la classe sociale plus défavorisée, mais de lui donner purement et simplement les moyens de ne plus constituer une « sous-classe ».

### *Disparition des classes sociales et prise en compte de la réalité économique*

La première partie du *Manifeste communiste* s'ouvre sur cet aphorisme bien connu : « *L'histoire de toute société jusqu'à nos jours n'a été que l'histoire de la lutte des classes* ». Tout en mettant de côté les discussions sur la pertinence de ce postulat, on remarque qu'il s'inscrit dans une philosophie de l'Histoire générale. Selon Marx, un objectif est donné à cette histoire : la suppression de la lutte des classes. Dans son essence, la révolution prolétarienne ne peut que viser à la suppression de toutes les classes, puisque le prolétariat tend lui-même à être nié en tant que classe. Le politologue J. Touchard parle à ce sujet de l'« *universalité négative* » du prolétariat<sup>5</sup>. Même si la lutte est le moyen par excellence pour parvenir à l'aboutissement de l'histoire, l'universalité en est la fin. Aussi d'après Marx, l'idéal du socialisme se trouve dans la disparition conjointe de la classe sociale favorisée et de la classe sociale défavorisée, celles-ci se fondant en une entité commune et pacifiée.

L'idée de « lutte des classes » n'existe évidemment pas dans le système social de la Torah. Par contre, la disparition des classes apparaît effectivement comme l'aboutissement de l'Histoire sociale. Néanmoins, cet aboutissement ressemble à un idéal devant être recherché tout en gardant conscience de l'impossibilité de sa réalisation. En effet, le plus haut niveau de la *Tsedaka* présenté par Maïmonide ne peut pas concerner à priori tous les nécessiteux sans exceptions. On remarque d'ailleurs que le raisonnement tenu par l'auteur du *Michoulkhan gavou'a* à propos du commandement de Lévitique 23 ne peut pas être transposé au commandement de Deutéronome 16 incombant de réjouir les indigents durant le *Yom Tov*. Les personnes en situation précaire visées ici ne sont pas les mêmes que ceux concernés par la possibilité de glaner une partie du champ laissé à leur disposition. Ces derniers sont des actifs, et ont donc la faculté de mettre fin à leur existence sociale inférieure grâce au travail de leurs mains. A l'inverse, « *le lévite, l'étranger, l'orphelin et la veuve* » sont en dehors du système de classes sociales. Ils sont complètement protégés, la Torah n'exige pas de leur part un effort particulier pour se nourrir.

La Halakha (Loi juive) prend en compte les différentes situations sociales pouvant exister et ne se borne pas à présenter un seul système social formaté. Derrière l'idéal de la disparition des classes sociales se trouve alors toute une batterie de mesures légales destinées à faire face à la réalité économique concrète. Plus qu'une idéologie politique, le socialisme selon la Torah est avant tout un véritable système *halakhique* (légal) institué pour être appliqué.

---

<sup>4</sup> R. M. de Couci, *Sefer Mitsvot Gadol*, assin 162, 207a. Toutefois d'après l'auteur du « *Drisha* », il n'est question ici que d'un cadeau implicite fourni grâce aux autres moyens mentionnés : le prêt, l'association et le fait de donner un travail (commentaire sur le « Tour », Yoré Déa 249, 1).

<sup>5</sup> J. Touchard, *Histoire des idées politiques*, Tome 2, Puf, p.643.

## De la grâce ! par Rav Imanouël Merqui

S'il y a bien une chose que tous les êtres humains recherchent, consciemment ou même inconsciemment et espèrent trouver est bien la grâce – ceci dans son sens le plus large mais certainement plus particulièrement dans le sens d'attrait et de charme. C'est une reconnaissance pour ce que nous sommes et également une espérance pour obtenir de l'autre ce que nous attendons de lui. La Tora nomme la grâce par le « *h'ène* – חן ». Les sources qui en traitent sont très nombreuses. La nécessité du *h'ène* est telle que dès le matin dans les premières bénédictions, appelées "*birkot hachah'ar*" nous prions pour ce *h'ène*, effectivement nous disons « *vétinéni léh'ène etc. béénéh'a oubééné kol roï* » c'est à dire « place moi en grâce à tes yeux et aux yeux de tous ceux qui me voient ». De cette bénédiction nous apprenons deux points. 1) La grâce se situe au niveau du visuel – que ceux qui me voient me trouvent gracieux ! 2) Nous prions pour trouver grâce même aux yeux de l'Eternel ! Nous retrouvons la bénédiction de la grâce dans la première bénédiction récitée après avoir consommé un repas de pain, nous disons « *hazan otanou etc. béh'ène etc.* » c'est-à-dire « D'IEU nous nourrit avec grâce ». Ces prières trouvent leur source dans le terme « *vih'ounéka* » cité dans la bénédiction des *cohanim* (voir *Bémidbar* 6-25) que *Rachi* traduit par : c'est une bénédiction pour que D'IEU te donne du *h'ène* ! La grâce dans ces textes ne reflète pas la bonté divine ou encore la miséricorde mais bien le charme et l'attrait ! C'est ce que renferme le terme *h'ène* en hébreu. Nous ressentons bien le besoin voire la nécessité de trouver grâce à la vue des autres, tout autre soit-il. Certes et bien évidemment il y a des domaines où la grâce est plus que nécessaire puisque vitale par exemple entre conjoints dans le couple...

Le *h'ène* si attendu et espéré n'est pas une chose qui dépend uniquement de notre humeur ou de celle de notre entourage, il n'est pas qu'un instinct ; d'ailleurs nous ignorons pourquoi parfois on est gracieux et parfois nous ne le sommes pas – certains appelleront ça le fruit du hasard ou de la chance ou pareille sottise...

Le commentaire du *Netsiv* sur le terme « *vih'ounéka* » - qu'IL te donne la grâce, va nous permettre de voir la grâce sous un nouvel aspect ; il écrit : « la grâce que l'homme obtiendra de la part de D'IEU est l'acceptation de sa prière et de ses requêtes présentées devant D'IEU. Tu trouveras grâce aux yeux de l'Eternel à tel point que ta prière en faveur des autres sera également écoutée ». Je vois ici que la grâce que nous espérons tant se traduit par le fait que D'IEU écoute, accepte et exauce les prières de l'homme, la grâce se traduit donc par une complicité intime entre l'homme et D'IEU. La proximité franche et sincère, "sans calcul", dont l'homme bénéficie de la part de son créateur c'est cela le *h'ène*. Toutefois le *Netsiv* intègre dans ce *h'ène* : l'autre. Si je suis tellement proche de D'IEU je dois également en faire bénéficier les autres. La grâce est donc quelque chose qui se partage avec l'autre. En simple on veut trouver grâce aux yeux des autres pour profiter d'eux mais on n'est pas obligatoirement intéressé à ce que les autres trouvent grâce à nos yeux pour les combler. Or la grâce a un effet boomerang ! Pour ne citer qu'un exemple : l'époux attend (et exige) de sa femme une grâce princière mais à son tour il n'est pas prêt de se comporter vis-à-vis d'elle comme un prince charmant. On attend un résultat accueillant de la part de nos enfants mais eux ne bénéficient pas obligatoirement d'un retour digne de conséquence de la part des parents. Or la grâce a un effet boomerang : si j'attends de trouver grâce à tes yeux je dois être à même de te témoigner le même effet, tu trouveras grâce à mes yeux. Mais en réalité, si nous pensons l'idée un peu plus loin, nous verrons que si je ne trouve pas grâce aux yeux des autres ce n'est ni plus ni moins parce qu'eux ne trouvent pas grâce à mes yeux !!! Je ne peux pas exiger un sourire de l'autre si moi-même je ne sais pas lui sourire, et s'il ne me sourit pas c'est parce que moi je ne lui souris pas ! C'est ce que dit le *Netsiv* : D'IEU écoute mes prières pour moi-même et pour les autres ; le gracieux prie pour lui, a en mémoire qu'il faut prier pour les autres et s'assure de la réponse à sa prière pour lui-même et à sa prière en faveur des autres.